

# JOURNAL OFFICIEL



## JOURNAL OFFICIEL N°70 DU 7 JUIN 2025

### Décret N° 0255/PR du 29/05/2025 fixant les attributions du Ministre de la Mer, de la Pêche et de l'Économie Bleue, Porte-parole du Gouvernement

Le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°0221/PR du 05 mai 2025 portant nomination du Vice-Président du Gouvernement ;

Vu le décret n°0222/PR du 05 mai 2025 portant composition du Gouvernement de la République ;

Le Conseil d'État consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

#### D E C R E T E :

**Article 1er** : Le présent décret fixe les attributions du Ministre de la Mer, de la Pêche et de l'Économie Bleue, Porte-Parole du Gouvernement.

**Article 2** : Le Ministre de la Mer, de la Pêche et de l'Économie Bleue, Porte-Parole du Gouvernement a pour mission de concevoir et de veiller à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de mer, de pêche et d'économie bleue.

À ce titre, il est notamment chargé :

- de donner toute orientation relative à l'élaboration de tout projet de texte législatif et règlementaire en matière de mer, de pêche et d'économie bleue ;
- de présider tout comité, toute commission ou instance nationale en matière de mer, de pêche et d'économie bleue ;
- d'exercer la tutelle technique sur les services publics personnalisés, relevant de ses attributions ;
- d'assurer la coordination sectorielle avec les autorités administratives indépendantes intervenant dans son champ de compétence, conformément aux dispositions des textes en vigueur ;
- de donner toute orientation relative à la coordination des actions de sensibilisation en matière de mer, de pêche et d'économie bleue ;
- d'assurer, en collaboration avec le Secrétariat Général du Gouvernement, sous l'autorité du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, la communication gouvernementale officielle ;
- de présenter les décisions issues du Conseil des Ministres et porter la parole de l'Exécutif auprès de l'opinion publique, des médias et des partenaires nationaux et internationaux ;
- de contribuer à la gestion de l'image du Gouvernement, à la communication de crise et de veille médiatique.

**Article 3** : Pour l'accomplissement de ses missions, le Ministre de la Mer, de la Pêche et de l'Économie Bleue, Porte-Parole du Gouvernement a notamment autorité :

- sur le Secrétariat Général ;
- sur l'Inspection Générale des Services ;
- sur les services centraux du Ministère.

Le Ministre de la Mer, de la Pêche et de l'Économie Bleue, Porte-Parole du Gouvernement dispose en outre des organismes sous-tutelle et services déconcentrés du Ministère de la Mer, de la Pêche et de l'Économie Bleue.

**Article 4** : Le Ministre de la Mer, de la Pêche et de l'Économie Bleue, Porte-Parole du Gouvernement peut solliciter, en relation avec le Ministre responsable, le concours de toute administration publique pouvant contribuer à la préparation ou à la mise en œuvre des politiques publiques relevant de ses attributions.

**Article 5** : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature, nécessaires à l'application du présent décret.

**Article 6** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 30 mai 2025

Par le Président de la République,

Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

**Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA**

